

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE
ET DES ÉLECTIONS

**Avis de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial portant sur l'autorisation
de création d'un magasin à l enseigne « DÉCATHLON »
à Villeneuve-les-Béziers (34)**

**Le Préfet de l'Hérault
Officier de l'Ordre National du Mérite
Officier de la Légion d'Honneur**

Au terme de ses délibérations en date du 31 mai 2016 prises sous la présidence de
M. Philippe NUCHO, Sous-préfet, Secrétaire Général Adjoint, représentant le Préfet de l'Hérault

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relatif à l'artisanat, au commerce et aux très petites
entreprises ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites
entreprises ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-I-749 du 22 mai 2015 instituant la Commission départementale
d'aménagement commercial de l'Hérault ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 avril 2016, fixant la composition de la C.D.A.C. chargée de
statuer sur la demande visée ci-dessous ;

VU la demande de permis de construire présentée par la S.A.S. DECATHLON France, sise 4
Bd de Mons à VILLENEUVE-D'ASCQ (59) agissant en qualité de futur propriétaire du
terrain d'assiette du projet, enregistrée en mairie de Villeneuve-les-Béziers le 21 mars 2016
sous le n°03433616Z0008, reçue par le secrétariat de la Commission le 30 mars, et enregistrée
le 11 avril sous le n° 2016/6/AT en vue d'être autorisée à la création d'un magasin spécialisé
dans la vente au détail d'articles de sport et équipement de la personne à l'enseigne
« DECATHLON » de 6 082 m² de surface de vente, situé Z.A.C. la Méridienne, Av. Jean
Monnet à VILLENEUVE-LES-BÉZIERS (34) ;

VU le rapport favorable présenté par le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

CONSIDÉRANT que la zone d'implantation est identifiée dans le S.Co T. à la fois comme un
pôle de développement d'intérêt territorial, destinée plus spécialement à l'accueil d'activités
logistiques, commerciales et de services, et que le projet correspond à la vocation de la zone
AUE2 ;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les prescriptions de la loi A.L.U.R., en implantant
une grande partie du parc de stationnement en rez-de-chaussée, et la surface de vente du
magasin à l'étage, limitant ainsi l'imperméabilisation des sols ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération s'est engagée à prolonger la ligne de
bus N°10 reliant ainsi le centre-ville jusqu'à la Z.A.C. la Méridienne, dès l'ouverture du
magasin DECATHLON ;

CONSIDÉRANT que le projet sera desservi par les autoroutes A75 et A9 ainsi que par le RD612 qui fait office de contournement Est de Béziers ;

CONSIDÉRANT que le projet comprendra un important volet végétal, la moitié du terrain d'implantation étant dédiée aux espaces verts, soit 19 200 m² et l'installation d'une centrale photovoltaïque en toiture du magasin permettant la réalisation d'énergie positive ;

CONSIDÉRANT que le projet accompagnera un fort accroissement démographique ;

A DÉCIDÉ d'accorder à l'unanimité, l'autorisation d'exploitation commerciale par 10 voix « Pour ».

Ont voté pour l'autorisation du projet :

- M. Patrick SOL, représentant le Maire de Villeneuve-les-Béziers, commune d'implantation
- M. Alain BIOLA, représentant le Président de la Communauté d'Agglomérations Béziers-Méditerranée
- M. Jacques LIBRETTI, représentant le Président du Syndicat Mixte du S.Co T. du Biterrois
- MM. Jacky BESSIERES et Arnaud CARPIER, personnalités qualifiées en matière de consommation
- Mlle Géraldine CUILLERET, personnalité qualifiée en matière de développement durable
- M. Jean-Claude LACROIX, représentant les Intercommunalités de l'Hérault
- Mme Julie GARCIN-SAUDO, représentant le Président du Conseil Départemental de l'Hérault
- Mme Lucile MEDINA, personnalité qualifiée en matière d'aménagement du territoire
- Mme Marie MEUNIER-POLGE, représentant la Présidente de la Région Languedoc-Roussillon/Midi-Pyrénées.

Le Président certifie l'exactitude de cet avis qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 09 JUIN 2016

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet
Président de la Commission Départementale
d'Aménagement Commercial

Philippe NUCHO

Délais et voies de recours : Conformément à l'article L 752-17 et R 752-30 du code de commerce, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant la Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - D.G.C.I.S. - Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial - TÉLÉDOC 121 - 61 Boulevard Vincent Auriol - 75703 Paris Cedex 13, dans le délai d'un mois :

- Pour le demandeur, à compter de la date de notification de la décision de la C.D.A.C.

- Pour le Préfet et les membres de la commission, à compter de la date de la réunion de la commission ou de la date à laquelle l'autorisation est réputée accordée

- Pour toute autre personne ayant intérêt à agir, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'art. R.752-19.